



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-Verbal n°35

Réunion du lundi 26 mai 2026

Président	M. Yves SAEZ
Déléguée du C.D	Mme Cathy DARDON
Secrétaire	M. Benyagoub SABI
Présents	Mme DORE Marie– MM. Emile TASSISTRO – Jean Louis NOZZI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel.

A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (50 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

- ordre du jour

Examen du dossier inscrit à l'ordre du jour

Après le rectificatif suivant

Dossier n° 4 78 – ST. O LONDAIS 21 / U.S CARQUEIRANNE LA CRAU 21, Champ. U16 D1 du 03/05/2026

- Qu'à la 70^{ème} minute de jeu, l'équipe de S.O. LONDAIS 21 s'est retrouvée réduite à moins de 8 joueurs (articles 159 des R.G et 63 des R.S du District).

- Que de ce fait, l'arbitre a mis fin à la rencontre.

- Qu'elle n'a donc pas eu sa durée réglementaire.

La CSR jugeant en 1ère instance dit : MATCH PERDU PAR PENALITE au S.O. LONDAIS 21 **avec amende de 153 €** ainsi qu'un retrait de deux points au classement, pour en porter le bénéfice à l'U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU 21 sur le score de 3 à 0

DOSSIERS EN INSTANCE

N°504 –AV. S MAR VIVO 1 / F.C PUGETOIS 1, Champ. U15 Féminines à 8 du 25/04/2026

Feuille de match manquante

Attendu :

- Qu'après une troisième parution sur le PV de la Commission des Activités Sportives Féminines (PV n° 36 du 05/05/2026, PV n°37 du 12/05/2026 et PV n° 38 du 19/05/2026) l'original de la feuille de match n'est toujours pas parvenu à la commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (art.55.7 des R.S du District).

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à l'AV.S MAR VIVO 1** avec **amende de 20€**, pour en porter le bénéfice au F.C PUGETOIS 1 sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission des « ACTIVITES SPORTIVES FEMININES »

Le Président : **Yves SAEZ**
La Déléguée du C.D: **Cathy DARDON**
Le Secrétaire : **Benyagoub SABI**